



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CINTRAY**

**Séance du 5 juin 2023**

**Convocation du 30 mai 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 8**

**Quorum : 5**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 20 h 30, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

**Etaient présents :**

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Sébastien DAVID, Danièle DUMONTET, Claude JAMIN.

**Etaient représentés, absents ou excusés :**

Adrien VOLANT absent excusé.

Christelle GRAUPNER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 20 mars 2023.

**1. TRAVAUX DE SÉCURITÉ RUE DE L'ÉCOLE – RUE JEAN MOULIN**

**Délibération N° 2023-013**

Monsieur le maire fait part du rapport des analyses des offres proposées par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Au vu de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- **DÉCIDE** de valider l'entreprise retenue : « TP 28 »
- **AUTORISE** le maire à signer tous contrats et documents concernant ce marché public.

- **DONNE POUVOIR au maire ou à son adjoint le cas échéant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2. CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur la voirie communale et départementale sont proposées par Eure-Loir-Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle à la mission voirie.

Eure-et-Loir Ingénierie propose une nouvelle mission en matière de suivi de travaux de voirie pour les adhérents en lieu et place d'une mission de maîtrise d'œuvre.

L'objet de cette convention est de pouvoir autoriser Eure-Loir-Ingénierie à suivre les travaux commandés, les constater et assurer le suivi jusqu'à la réception des travaux dans la limite de 10 000 € HT par an. La consultation des entreprises sera effectuée par la commune sur la base de l'estimatif fourni par l'Ad2i.

La convention précisera la désignation des travaux. Le visa des factures restera à la charge de la commune.

Enfin, il n'y aura pas possibilité pour la commune de solliciter une autre convention de maîtrise d'œuvre dans l'année en cours.

Monsieur le maire présente la convention permettant de faire intervenir Eure-Loir-Ingénierie.

**Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :**

- **DE NE PAS SOLLICITER** l'assistance d'Eure-Loir-Ingénierie,

## **3. PRISE EN CHARGE DES 10€ DE LA CARTE JEUNE EN ÉLÉMENTAIRE**

*Délibération N° 2023-014*

Monsieur le maire fait part des nouvelles modalités concernant la carte jeune (JVMalin) en élémentaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),**

- **DÉCIDE :**

**Qu'à compter de juin 2023, la commune de Cintray procédera au remboursement des 10€ du titre jeune (pour les classes de maternelles et élémentaires concernées) sur présentation d'un justificatif.**

A partir du 1<sup>er</sup> août 2023, l'agence Filibus fera payer des pénalités de 30 euros (10€ de titre de transport + 30€ de pénalité), ces sommes ne seront pas remboursées par les mairies d'Amilly et de Cintray.

#### **4. FERMETURE DU PONT DE LA MOTTE – CHEMIN RURAL N°2**

*Délibération N° 2023-015*

Le maire informe le conseil sur la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires concernant le pont de la motte – sur le chemin rural n°2.

Des agriculteurs passent sur ce pont avec des tracteurs et remorques de plus de 48 tonnes alors que le pont ne supporterait pas ce tonnage et entraînerait un risque élevé d'accident.

Il faut préciser que l'entretien et la responsabilité de ce pont restent à la charge de notre commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires
- **DECIDE** d'interdire l'accès du pont à tous véhicules motorisés

#### **5. INFORMATIONS DIVERSES**

- La date du repas des aînés est décalée soit au 15 ou 22 octobre 2023
- Vol de fleurs dans le village
- Suite au non-respect de l'arrêté concernant la tenue des chiens en laisse et le non ramassage des déjections canines, une verbalisation va être mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**Publié sur le site internet le**

**Le maire,**



**Frédéric GRAUPNER**

**La secrétaire de séance,**



**Christelle GRAUPNER**